



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE BRIDGE DES TROIS FORÊTS

PRÉAMBULE

Le Club de Bridge des Trois Forêts a pour vocation de promouvoir la pratique ludique et compétitive du bridge, ainsi que son enseignement, dans un esprit de convivialité et de sérieux. Le respect des règles d'éthique et de politesse est indispensable à la cohésion du club.

Le Club se veut aussi un lieu ouvert à tous les amateurs, présent au niveau des instances régionales et nationales, et prêt à dispenser un enseignement de qualité.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le **Club de Bridge des Trois Forêts** comprend les organes suivants qui assurent son administration et à son fonctionnement :

- Les Assemblées générales
- Le conseil d'administration
- Le bureau
- La commission Éthique et discipline
- La commission Compétitions

Le premier Conseil d'administration de la saison (en septembre) définit le vice-président appelé à remplacer le président en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

1- Ces assemblées sont convoquées avec le préavis prévu par les statuts par simple lettre ou courriel adressé à tous les membres ou par affichage dans le Club.

2- Les convocations incluent l'ordre du jour qui sera rédigé avec précision. En particulier, si des points prévus à l'ordre du jour doivent faire l'objet d'un vote spécifique, les documents nécessaires au vote sont joints à la convocation.

3- Tout additif à l'ordre du jour est adressé au président dans le délai de quinze jours prévu par les statuts. Les membres doivent en être informés avec un préavis minimum de huit jours avant l'Assemblée Générale, par lettre, courriel ou affichage dans le Club.

4- Les pouvoirs sont limités à cinq par mandataire. Ils sont rédigés de telle façon que le mandant indique lui-même le nom de son mandataire et puisse en outre, soit donner un pouvoir en blanc au mandataire, soit préciser son vote sur chacune des résolutions.

5- Quorum :

Il n'y a pas de quorum requis pour qu'une Assemblée générale annuelle ou une Assemblée générale ordinaire puisse se tenir. En revanche, pour l'Assemblée générale extraordinaire, conformément aux statuts (article 11), les deux tiers des membres doivent être présents ou représentés pour que l'Assemblée puisse se tenir.

6- Vote : les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. FONCTIONNEMENT

- 1- Le Conseil d'administration est convoqué avec un préavis minimum d'une semaine par envoi à tous les membres d'un courrier ou d'un courriel.
- 2- Les convocations doivent inclure un ordre du jour précis avec les documents préparatoires au vote.
- 3- Les présences et les représentations par pouvoir sont contrôlés par une feuille d'émargement.
- 4- En cas d'absence, chaque membre du Conseil d'administration peut donner un pouvoir en précisant le nom de son mandataire. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. Les pouvoirs adressés par courriel aux secrétaires sont recevables.
- 5- Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- 6- Les votes peuvent être faits à bulletin secret si un seul membre le sollicite.
- 7- Les comptes-rendus de réunion du Conseil d'administration sont transmis aux membres du Conseil par courrier ou courriel dans un délai d'une semaine après la réunion et, au plus tard, cinq jours avant la réunion suivante. Ces comptes-rendus sont consultables au club sur demande.

B- LES MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre les missions prévues par les statuts, le Conseil d'administration a tout pouvoir sur les points suivants :

- 1- Tout contrat ou convention passé entre le club d'une part et une personne civile ou une association ou société d'autre part est soumis pour autorisation au Conseil d'administration.
- 2- Le Conseil d'administration nomme pour 3 ans les cinq membres de la commission Compétitions. Elle est habilitée à prendre en charge la gestion des équipes compétitions (voir Article 6).
- 3- Le Conseil d'administration désigne chaque année un responsable de l'Ecole de bridge.
- 4- Le Conseil d'administration désigne chaque année un responsable chargé de promouvoir le développement et l'animation du Club.

ARTICLE 4 : BUREAU

- 1- Le Bureau est convoqué par lettre ou courriel.
- 2- La convocation devra inclure un ordre du jour précis et éventuellement les documents nécessaires au vote.
- 3- Chaque membre du Bureau peut donner un pouvoir en précisant le nom du mandataire. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir.
- 4- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés
- 5- Les votes peuvent être faits à bulletins secrets si un seul membre le sollicite.
- 6- En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 : COMMISSION ÉTHIQUE ET DISCIPLINE

1- Composition

Les cinq membres de la Commission, dont un président, sont élus tous les trois ans par l'Assemblée générale annuelle, parmi les membres du Club à l'exclusion du président du Club et des deux vice-présidents.

2- Saisine de la Commission Éthique et discipline

Le plaignant informe le président du Club des motifs de sa plainte. Le président du Club juge du bien-fondé de ces motifs et décide de réunir ou non la Commission.

Dans le cas où la Commission est appelée à se réunir, le président du Club en informe par écrit les deux parties ainsi que le président de la Commission.

3- Déroulement de la session

Le président de la Commission définit une date. Il convoque par courrier tous les membres de la Commission ainsi que les deux parties, au moins sept jours avant la date fixée pour la session.

4- Les deux parties sont informées de leurs droits conformément aux termes des statuts (article 24).

5- Toute décision de la Commission autre que la suspension ferme ou l'exclusion définitive est irrévocable.

ARTICLE 6 : COMMISSION COMPÉTITIONS

1- Composition

La commission Compétitions est composée de cinq membres plus deux suppléants, désignés par le Conseil d'administration pour trois ans. En cas de conflit d'intérêt concernant un membre de la commission, le membre concerné ne siège pas et est remplacé par l'un des suppléants.

2- Règlement concernant les équipes d'interclub

Une place en interclub appartient à l'équipe qui l'a gagnée ou conservée l'année précédente si au moins la moitié des joueurs de l'équipe reste dans l'équipe. Dans tous les autres cas, la commission Compétitions est chargée de prendre une décision concernant cette place en interclub.

Les droits d'inscription des équipes d'interclub sont à la charge du Club pour tout joueur de l'équipe

ayant joué au moins 10 fois un tournoi du Club (challenge de Picardie compris) au cours de la saison précédente.

ARTICLE 7 : GESTION FINANCIÈRE

1- Tout engagement de dépenses et tout chèque d'une valeur supérieure à 500 € doit être approuvé par le président ou un vice-président et le trésorier.

2- Le bilan financier du Club et un budget prévisionnel sont présentés chaque année à l'Assemblée Générale annuelle et soumis à son approbation.

3- Le recours au vérificateur aux comptes ou son suppléant élus selon les modalités prévues à l'article 10 des statuts, peut être demandé soit par le président soit par trois membres du Conseil d'administration.

4- Le Conseil d'administration fixe les conditions et le barème de remboursement des frais qui sont engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission. Ces dispositions peuvent être révisées chaque année.

Règlement intérieur proposé en novembre 2013 par la Commission chargée de son élaboration, validé par le conseil d'administration du 2 février 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2014.

le président
Jean-Paul Gachet

le vice-président
Jean-Claude Doudet

le vice-président
Georges Colas